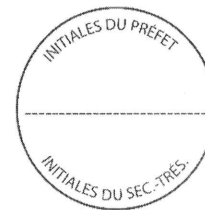


Règlements de la Municipalité régionale de comté
des Laurentides



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2023

DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION ET L'IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC DES
LAURENTIDES PAR LES VILLES ET MUNICIPALITÉS LOCALES DONT LE TERRITOIRE EST
COMPRIS DANS LE SIEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Laurentides contribue au paiement des dépenses de celle-ci, lesquelles dépenses sont réparties entre elles;

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire est requise de la part des membres de *Tricentris, la coop de solidarité* afin de couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE *Tricentris, la coop de solidarité* a adopté une modification à ses règlements permettant de déterminer le montant et les termes de paiement des contributions supplémentaires pour les années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC des Laurentides a transmis aux membres du conseil un tel avis au moins 10 jours avant la date de la séance à laquelle l'adoption du présent règlement sera prise en considération, en plus de l'afficher au bureau de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

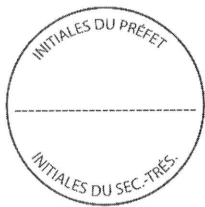
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 399-2023 intitulé *Règlement décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien pour l'exercice financier 2023*, soit, est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2. Une somme 583 700 \$, aux fins des dépenses reliées au tri et conditionnement des matières recyclables pour l'année 2023, est répartie entre les villes et municipalités locales en fonction du nombre de logements (portes) en date du dépôt des rôles de 2023 et répartis comme suit :

Municipalités	Nombre porte	Contributions
Amherst	1 892	24 810 \$
Arundel	479	6 280 \$
Barkmere	230	3 016 \$
Brébeuf	689	9 035 \$
Huberdeau	625	8 196 \$
Ivry-sur-le-Lac	469	6 150 \$
Labelle	2 388	31 314 \$
La Conception	1 482	19 434 \$
Lac-Supérieur	2 102	27 564 \$
Lac-Tremblant-Nord	208	2 728 \$
La Minerve	1 860	24 390 \$
Lantier	964	12 640 \$
Montcalm	781	10 241 \$
Mont-Tremblant	11 560	151 587 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	7 854	102 990 \$
Mont-Blanc	2 867	37 595 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	1 151	15 093 \$
Val-David	3 683	48 295 \$
Val-des-Lacs	980	12 851 \$
Val-Morin	2 249	29 491 \$
Total	44 513	583 700 \$



Règlements de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ARTICLE 3. La contribution (quote-part) est payable au bureau du greffier-trésorier de la MRC des Laurentides.

ARTICLE 4. La contribution (quote-part) visée à l'article 2 du présent règlement est payable en un versement, le 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 5. Les sommes payables à la MRC des Laurentides en vertu du présent règlement porteront intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année, à compter de son exigibilité. L'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû, de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 6. Tout montant non payé à sa date d'exigibilité porte intérêt au taux décrit à l'article 5 à compter de cette date.

ARTICLE 7. Le présent règlement s'applique pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce 21 septembre 2023

signé

Marc L'heureux, préfet

signé

Nancy Pelletier, directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis spécial tenant lieu d'avis de motion : 8 septembre 2023
Adoption : 21 septembre 2023
Entrée en vigueur : 27 septembre 2023
Affichage de l'avis de publication : 27 septembre 2023

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

délivrée à Mont-Blanc, ce 27 septembre 2023

Isabelle Daoust
Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances